

AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES DE LANSWEEPER

Le présent Avenant relatif au traitement des données, tel qu'il peut être modifié à tout moment, fait partie intégrante des Conditions d'utilisation entre le Client et Lansweeper et est incorporé pour référence aux Conditions d'utilisation, sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures. En cas de conflit entre les dispositions des Conditions d'utilisation et du présent Avenant relatif au traitement des données, les dispositions de l'Avenant relatif au traitement des données prévalent.

1 Définitions et interprétation

- 1.1 Les termes et expressions dont la première lettre est en majuscule qui sont employés mais non définis dans le présent Avenant relatif au traitement des données, sont définis dans le Contrat (tel que défini ci-dessous). Les autres termes et expressions dont la première lettre est en majuscule qui sont employés dans le présent Avenant relatif au traitement des données ont la signification suivante :
 - 1.1.1 « **Contrat** » : Conditions d'utilisation de Lansweeper et tout autre accord spécifique entre le Client et Lansweeper et/ou ses Entités affiliées relativement aux Services.
 - 1.1.2 « **Législation applicable en matière de protection des données** » : selon le cas, (i) les lois applicables au traitement des données à caractère personnel aux États-Unis et dans chaque État des États-Unis, y compris, sans limitation, le CCPA, (ii) le RGPD, la loi fédérale suisse sur la protection des données, et les lois applicables en matière de confidentialité des données du Royaume-Uni et de chaque État membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE), et (iii) les lois applicables en matière de confidentialité des données d'autres juridictions que les Parties ont expressément identifiées dans le Contrat comme étant applicables aux activités de traitement de Lansweeper.
 - 1.1.3 « **CCPA** » : *California Consumer Privacy Act* – loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée des consommateurs, telle que modifiée à tout moment.
 - 1.1.4 « **Avenant relatif au traitement des données** » : le présent Avenant relatif au traitement des données de Lansweeper et ses annexes, qui font partie intégrante du Contrat entre les Parties.
 - 1.1.5 « **Transfert international de données** » : tout transfert de Données à caractère personnel du Client de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni vers une organisation internationale ou vers un pays situé hors de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni.
 - 1.1.6 « **Données à caractère personnel** » : toute information concernant une personne physique qui est identifiée ou identifiable à la personne physique, seule ou en combinaison avec d'autres informations, que Lansweeper traitera ou à laquelle Lansweeper aura accès dans le cadre de la fourniture des Services, y compris toute information de ce type qui est créée au moyen des Services. Les Données à caractère personnel comprennent les « données à caractère personnel » conformément à la définition du RGPD et les données de type « *personal information* » conformément à la définition du CCPA ;
 - 1.1.7 « **Services** » : services liés à la fourniture du Produit par Lansweeper.
 - 1.1.8 « **Clauses contractuelles types** » : les clauses annexées à la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.
 - 1.1.9 « **Sous-traitant ultérieur** » : tout sous-traitant (y compris tout tiers, à l'exclusion d'une personne travaillant sous l'autorité de Lansweeper) désigné par Lansweeper ou agissant en son nom, ou celui de son sous-traitant ultérieur, pour traiter les Données à caractère personnel au nom de Lansweeper dans le cadre du Contrat.
 - 1.1.10 « **Responsable du traitement** », « **Personne concernée** », « **Violation de données à caractère personnel** », « **Traitement** » et « **Sous-traitant** » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

2 Objet du présent Avenant relatif au traitement des données

- 2.1 Le présent Avenant relatif au traitement des données est ajouté au Contrat afin de se conformer à la Législation applicable en matière de protection des données, et les dispositions du Contrat s'appliquent au présent Avenant relatif au traitement des données. Les différentes annexes au présent Avenant relatif au traitement des données sont applicables dans la mesure requise par la Législation applicable en matière de protection des données et ont pour objectif de garantir le respect de cette législation.
- 2.2 Les Parties se conforment à la Législation applicable en matière de protection des données, pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité, sauf indication contraire dans le présent Avenant.
- 2.3 Aux fins du présent Avenant relatif au traitement des données, les Entités affiliées, les Utilisateurs finaux, les Contacts de facturation et les Agents du service d'assistance, tels que décrits dans le Contrat, sont considérés comme faisant partie intégrante du Client et ce dernier est responsable du respect de leur part du présent Avenant relatif au traitement des données.

3 Durée et résiliation

- 3.1 La durée du Traitement est établie dans le Contrat.
- 3.2 À la résiliation ou à l'expiration du présent Avenant relatif au traitement des données, ou à tout moment antérieur si le Traitement de Données à caractère personnel n'est plus pertinent pour la fourniture des Services, Lansweeper supprimera les Données à caractère personnel, à moins qu'une loi ou un règlement n'exige la conservation desdites Données à caractère personnel. Nonobstant ce qui précède, nous stockerons les données LsAgent dans le relais du Service Cloud uniquement pour une période maximale d'un (1) mois.
- 3.3 Nonobstant ce qui précède, les articles 3 et 5 du présent Avenant relatif au traitement des données survivent à la résiliation du présent Avenant relatif au traitement des données.

4 Mesures

- 4.1 Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, Lansweeper mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque, en tenant compte en particulier du risque de destruction accidentelle ou illicite, de perte, d'altération ou de divulgation non autorisée de Données à caractère personnel ou d'accès non autorisé à des Données à caractère personnel. Une description plus détaillée des exigences de Lansweeper est disponible sur notre [page Sécurité](https://www.lansweeper.com/about/trust/) (<https://www.lansweeper.com/about/trust/> (ou toute autre URL spécifiée par Lansweeper). Ces exigences et mesures peuvent être mises à jour par Lansweeper à tout moment. Le Client est seul responsable de ses propres moyens d'accès aux Services (par exemple par l'intermédiaire de proxys) et de la mise en place de mesures adéquates pour garantir un niveau de sécurité approprié.

5 Déclaration de confidentialité

- 5.1 Sans préjudice de l'article 2.1, Lansweeper se réserve le droit de Traiter certaines Données à caractère personnel pour ses propres besoins (par exemple, l'exécution du Contrat). En pareil cas, le Traitement n'est pas soumis au présent Avenant relatif au traitement des données et Lansweeper est considéré comme Responsable du Traitement. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](https://www.lansweeper.com/privacy-policy/) (<https://www.lansweeper.com/privacy-policy/> (ou toute autre URL spécifiée par Lansweeper).

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : RGPD, y compris l'Annexe I : Détails du Traitement
- Annexe 2 : CCPA

Annexe 1 : RGPD

1 Objet de la présente Annexe 1

- 1.1 La présente Annexe s'applique dans la mesure où (i) le RGPD, la loi fédérale suisse sur la protection des données et les lois applicables en matière de confidentialité des données du Royaume-Uni et de chaque État membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen s'appliquent au Traitement, et (ii) Lansweeper Traite les Données à caractère personnel pour le compte du Client en fournissant le Produit.
- 1.2 La présente Annexe définit l'objet et la durée du Traitement, la nature et l'objectif/les objectifs du Traitement, les types de Données à caractère personnel et les catégories de Personnes concernées, ainsi que les obligations et les droits du Client et de Lansweeper relativement aux services, comme indiqué plus en détail à l'**Annexe I (Détails du Traitement)**.

2 Protection des données

- 2.1 Lorsque des Données à caractère personnel sont Traitées par Lansweeper dans le cadre de l'exécution du présent Avenant, du Contrat et des Services, Lansweeper s'engage à respecter les points suivants :
 - 2.1.1 **Instructions** – traiter les Données à caractère personnel uniquement sur instructions documentées du Client, conformément aux dispositions des présentes, à moins que les lois et réglementations applicables auxquelles Lansweeper est soumis ne l'y obligent. En pareil cas, Lansweeper informera le Client d'une telle exigence légale avant le Traitement, à moins que cette loi n'interdise une telle information pour des raisons importantes d'intérêt public. Les Parties conviennent du fait que le présent Avenant relatif au traitement des données constitue l'intégralité des instructions du Client à Lansweeper, toute autre instruction devant être acceptée par écrit par Lansweeper, qui se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour la mise en pratique de telles instructions ;
 - 2.1.2 **Besoin d'en connaître** – fournir les Données à caractère personnel uniquement aux personnes autorisées (ce qui peut inclure les salariés, les agents, les revendeurs, les distributeurs, les partenaires, les Sous-traitants ultérieurs et les prestataires) sur la base du besoin d'en connaître et s'assurer que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée ;
 - 2.1.3 **Sous-traitants ultérieurs** – sur la base de l'autorisation générale d'utiliser des Sous-traitants ultérieurs fournie par le Client, informer le Client de tout ajout ou remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, en lui donnant la possibilité de s'opposer à un tel changement pour des motifs raisonnables pendant une période de trente (30) jours civils, au terme de laquelle le nouveau Sous-traitant ultérieur sera réputé avoir été accepté. La liste des Sous-traitants ultérieurs de Lansweeper peut être consultée sur la page <https://www.lansweeper.com/terms-of-use/> (ou tout autre lien hypertexte fourni par Lansweeper). Les Sous-traitants ultérieurs engagés par Lansweeper avant la conclusion du présent Avenant relatif au traitement des données sont acceptés par le Client. Si le Client s'oppose au recours à un nouveau Sous-traitant ultérieur et que cette objection est fondée sur des motifs raisonnables, Lansweeper déploiera des efforts raisonnables pour résoudre le problème.
Lorsque Lansweeper fait appel à un Sous-traitant ultérieur pour effectuer des activités de Traitement spécifiques en son nom, des obligations de protection des données raisonnablement équivalentes à celles énoncées dans le présent Avenant relatif au traitement des données sont imposées à ce Sous-traitant ultérieur. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, Lansweeper reste entièrement responsable envers le Client conformément aux dispositions du présent Avenant relatif au traitement des données ;
 - 2.1.4 **Assistance** – compte tenu de la nature du Traitement, aider raisonnablement le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour l'exécution de l'obligation du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits de la Personne concernée, sans préjudice du droit de Lansweeper de facturer au Client tous les coûts raisonnables relativement à une telle assistance. Lansweeper informera rapidement le Client de toute demande juridiquement contraignante émanant d'une Personne concernée ;
 - 2.1.5 **Coopération** – aider raisonnablement le Client à se conformer à ses obligations relatives à la sécurité

du Traitement, à la notification des Violations de données à caractère personnel, aux analyses d'impact sur la protection des données et aux consultations préalables, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Lansweeper et sans préjudice du droit de Lansweeper de facturer au Client des frais raisonnables relativement à une telle assistance ;

2.1.6 Violation de Données à caractère personnel – Lansweeper informera le Client dans les plus brefs délais après avoir pris connaissance d'une Violation de données à caractère personnel. Une telle notification contiendra les informations suivantes : (i) la nature de la Violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre interlocuteur auprès duquel de plus amples informations peuvent être obtenues ; (iii) les conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ; (iv) les mesures prises ou proposées par Lansweeper pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures visant à en atténuer les effets négatifs éventuels. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations immédiatement, celles-ci peuvent être fournies par étapes sans délai supplémentaire indu.

2.1.6.1 L'obligation de signaler une Violation de données à caractère personnel ou d'y répondre ne peut en aucun cas être interprétée comme une admission de la part de Lansweeper d'une faute ou d'une responsabilité relativement à ladite Violation de données à caractère personnel ;

2.1.6.2 Le Client doit informer Lansweeper dans les plus brefs délais de toute absence de conformité découverte dans le cadre d'un audit ou d'un examen des informations fournies. Le Client s'engage à soumettre à Lansweeper un projet de rapport d'audit aux fins d'examen. Lansweeper pourra proposer des amendements et ajouter des observations audit projet de rapport d'audit avant que le Client ne finalise le rapport.

2.1.7 Infraction – informer raisonnablement le Client si, de l'avis de Lansweeper, une instruction enfreint la Législation applicable en matière de protection des données.

2.1.8 Information et audit – mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent Avenant relatif à la protection des données et permettre des audits, y compris des inspections, et y contribuer, sous réserve des conditions suivantes. Le Client doit demander un audit par écrit avec un préavis de trente (30) jours civils et peut charger des professionnels reconnus de l'audit, à ses propres frais, d'effectuer un tel audit dans les cas suivants :

- une fois tous les douze (12) mois, à condition que de telles demandes d'audit supplémentaires n'impactent pas de manière déraisonnable et défavorable les opérations courantes de Lansweeper et ne s'avèrent pas incompatibles avec la législation applicable ou avec les instructions d'une autorité compétente ;
- lorsqu'un audit est raisonnablement considéré comme nécessaire en raison de préoccupations réelles relativement au respect du présent Avenant relatif au traitement des données par Lansweeper ;
- lorsqu'une autorité compétente en matière de protection des données l'exige en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données ;
- suite à une Violation de données à caractère personnel.

3 Transfert international de données

3.1 Les Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Avenant peuvent faire l'objet d'un Transfert international de données sans l'accord écrit préalable du Client, lorsque Lansweeper s'assure du fait que des garanties appropriées sont en place pour un tel transfert ou qu'un niveau de protection adéquat est garanti.

3.2 Le Client et Lansweeper, en son nom et au nom des Entités affiliées concernées situées hors de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse, concluront l'un ou l'autre des modules pertinents, ou les deux – Module 2 : Transfert de Responsable du traitement à Sous-traitant des Clauses contractuelles types (le « **Module 2** ») et Module trois : Transfert de Sous-traitant à Sous-traitant des Clauses contractuelles types (le « **Module 3** »), qui s'appliquent à un tel Transfert international de données.

- 3.3 Conformément aux Clauses contractuelles types, les dispositions optionnelles suivantes sont retenues pour les Modules 2 et 3 :
 - 3.3.1 Clause 7 : Clause d'adhésion
 - 3.3.2 Clause 9(a) Recours à des sous-traitants ultérieurs : L'Option 2 – Autorisation écrite générale, avec un délai de préavis de 30 jours – a été retenue.
 - 3.3.3 Clause 11 Voies de recours : Le paragraphe optionnel n'est pas inclus.
 - 3.3.4 Clause 17 Droit applicable : Option 1 : le droit applicable est le droit belge.
 - 3.3.5 Clause 18(b) Choix de la juridiction : les tribunaux de Belgique.
- 3.4 Si le respect par Lansweeper du droit applicable en matière de Protection des données dans le cadre des Transferts internationaux de données est affecté par des circonstances indépendantes de la volonté de Lansweeper, notamment si un instrument juridique relatif au Transfert international de données est invalidé, modifié ou remplacé, les Parties collaboreront de bonne foi pour résoudre raisonnablement ce problème de non-conformité.

Annexe I : Détails du Traitement

1. La durée du Traitement

La durée du Traitement est établie dans le présent Avenant relatif au traitement des données.

2. L'objet du Traitement

L'objet du Traitement est défini dans le présent Avenant relatif au traitement des données et concerne les Services fournis par Lansweeper au Client dans le cadre du Contrat. Lansweeper propose une solution de gestion des actifs informatiques (*IT Asset Management* – ITAM) qui recueille des informations sur le matériel et les logiciels des appareils à des fins de gestion, de conformité et d'analyse. Les capacités de reconnaissance des appareils de la solution Lansweeper permettent aux Clients de bénéficier d'une visibilité de leurs Actifs informatiques sur l'ensemble du parc informatique, avec un inventaire informatique centralisé. Par souci de clarté, il est précisé qu'un actif informatique (un « Actif informatique ») est un logiciel ou un matériel qu'une organisation utilise dans le cadre de ses activités.

3. Les types de Données à caractère personnel à Traiter

Toutes les données collectées par le Produit, qui peuvent inclure, sans limitation : (i) le nom et les coordonnées des Personnes concernées ; (ii) les métadonnées, telles que, sans toutefois s'y limiter, les données d'identification électronique (comme les adresses IP) ; (iii) les données relatives aux Actifs informatiques et à l'utilisation des Actifs informatiques.

4. Les catégories de Personnes concernées par les Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel peuvent concerner le Client, ses Entités affiliées, les Utilisateurs finaux et/ou toute autre Personne concernée (salariés du Client, consultants externes et toute autre Personne concernée utilisant les systèmes du Client) que les données collectées peuvent concerner.

5. La nature et la finalité du Traitement

Lansweeper peut Traiter des Données à caractère personnel pour le compte du Client, notamment par l'enregistrement, le stockage, l'adaptation, la transmission, la diffusion et l'anonymisation dans le cadre de la fourniture des Services.

Annexe 2 : CCPA

1 Objet de la présente Annexe 2

- 1.1 La présente Annexe 2 s'applique dans la mesure où (i) le CCPA s'applique au Traitement et (ii) Lansweeper reçoit, en tant que « Prestataire de Services » (« *Service Provider* ») au sens du CCPA, des Données à caractère personnel pour le compte du Client en tant qu'« Entreprise » (« *Business* ») au sens du CCPA, dans le cadre de la fourniture du Produit.

2 Obligations du Prestataire de Services (« *Service Provider* »)

- 2.1 Lansweeper se conformera aux exigences énoncées dans la présente Annexe 2, ainsi qu'à toute exigence ou restriction supplémentaire ou plus stricte applicable aux prestataires de services en vertu du CCPA.
- 2.2 Lansweeper ne vendra (« *Sell* ») pas, au sens du CCPA, les Données à caractère personnel reçues en vertu du présent Contrat.
- 2.3 Lansweeper conservera, utilisera ou divulguera ces Données à caractère personnel uniquement dans le but spécifique d'exécuter les Services dans le cadre de la relation commerciale directe avec le Client.
- 2.4 Lansweeper fournira une assistance raisonnable au Client pour faciliter le respect des demandes de droits des consommateurs, sans préjudice du droit de Lansweeper de facturer au Client des frais raisonnables relativement à une telle assistance.

* *

*